



## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-Verbal

Affiché à la Mairie de Valdahon et Mise en ligne le : <i>20/03/2024</i>	<b>Séance du Jeudi 4 juillet 2024</b> Salle d'Honneur – Hôtel de Ville - Valdahon	Visé par : Le Maire de Valdahon Sylvie LE HIR
---	--	---

### PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 27 juin 2024, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 21h00.

**Etaient présents** : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, M. Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLÉE, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, M. Dominique ROUX, M. Guy BRUCHON.

**Etaient absents** : M. Salih KURT, M. Stéphane LESCURE, M. Bruno DIRAND, Mme Morgane OUDOT, Mme Josiane CHAUVIN, M. Noël PERROT, M. Éric GIRAUD, M. Didier DUMONT, Mme Patricia LIME VIEILLE.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LAPOIRE

**Procurations de vote :**

**Mandant/Mandataire** : S. LESCURE/P. BENOIT ; B. DIRAND/D. GUILLEUX ; N. PERROT/C. LOMBARD ; E. GIRAUD/M. COLLETTE ; D. DUMONT/R. LORIN CART-GRANDJEAN.

## LISTE DES DELIBERATIONS

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2024

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme M. Bernard LAPOIRE comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 12 juin 2024

### FINANCES

#### 2. Budget principal – Décision modificative n°8 – Budget investissement des écoles

Lors du vote du budget primitif, le Conseil Municipal alloue chaque année un budget de dépenses d'investissement au bénéfice de chaque école pour un montant total de 10 000 €.

Ces dépenses concernent principalement l'acquisition de matériels bureautiques, d'équipements de sport, de jeux ou multimédias notamment.

Il s'avère qu'en amont de la construction budgétaire 2024, toutes les écoles n'avaient pas transmis leurs projets de dépense d'investissement en temps opportun.

Par conséquent, il convient à présent d'inscrire la somme de 10 000 € au budget 2024, répartie au prorata du nombre d'élèves par école, de la manière suivante :

	Ecole primaire St Exupéry	Ecole primaire Lavoisier	Maternelle Lavoisier	Maternelle Monnet	TOTAL
Nombre d'élèves	247	115	97	100	559
Budget alloué 2024 au prorata du nb d'élève	4400	2000	1800	1800	10000

Il est proposé de prendre les crédits nécessaires sur l'excédent du budget primitif, conformément à l'annexe ci-jointe.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM n°8.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 24                            Contre : 0                            Abstention : 0**

#### 3. Budget principal – Remboursement de droits de terrasses

Lors de l'étude du dossier d'aménagement du centre bourg et plus particulièrement de la place centrale grande rue, une anomalie portant sur l'encaissement indu de droits de terrasses pour deux commerces a été constatée. En effet, il s'avère que les terrasses des commerces LM Bar et Kapados, sis 43 grande rue à Valdahon, ne sont pas situées sur le domaine public.

Le délai de prescription étant quadriennal, il convient de rembourser ces deux commerces de la manière suivante :

- LM Bar : 240 €, correspondants aux droits de terrasse réglés en 2021, 2022 et 2023 ;
- Kapados : 416 €, correspondants aux droits de terrasse réglés en 2020, 2021, 2022 et 2023.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise ces remboursements au compte 673.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 24                            Contre : 0                            Abstention : 0**

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### 4. Vente de la parcelle AO 215 rue des Malpommiers à Monsieur Ryane MESSAOUDI

Une demande d'acquisition de la parcelle AO 215 située aux Coteaux de Bellevue, 50 rue des Malpommiers, a été adressée à la commune par Monsieur Ryane MESSAOUDI, pour y construire une maison individuelle.

Vu l'avis des Domaines du 17 avril 2024 estimant la parcelle à 100€ le m<sup>2</sup>, le conseil municipal doit se prononcer sur cette session au prix de 100€ TTC le m<sup>2</sup>, soit :

**556m<sup>2</sup> x 100.00€ TTC = 55 600€ TTC dont 6 963.28€ de TVA sur marge**

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la vente de la parcelle AO 215 de 556 m<sup>2</sup> à Monsieur Ryane MESSAOUDI pour un montant de 55 600€ TTC,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à intervenir sous réserve d'usage que les travaux de construction seront entrepris au cours de trois ans (durée réglementaire de validité du permis de construire), faute de quoi, la parcelle reviendra purement et simplement à la commune sans qu'aucun frais ne lui incombe de cette destitution.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0**

*P. BENOIT ajoute que sur les 4 parcelles viabilisées, l'une est ainsi en cours de vente.*

### 5. Vente du lot n° 30 du lotissement Vallon St Michel à Monsieur et Madame BODIN

*Rachel LORIN CART-GRANDJEAN et Morgan PERRIN quittent la salle durant l'exposé et le vote de ce point.*

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune par M et Mme Jean Patrick BODIN, domiciliés 1 rue des Fasses 70190 BOULT, pour y construire une maison individuelle sur le lot n°30 cadastré AK 269, d'une surface totale de 547 m<sup>2</sup>, et situé 16 rue du Vallon 25800 VALDAHON.

Vu l'avis des Domaines du 28 aout 2023 estimant la parcelle à 94€ HT le m<sup>2</sup> et la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2024 fixant le tarif de la vente des terrains constructibles à 100€ TTC le m<sup>2</sup>, le conseil municipal doit se prononcer sur cette session au prix de 100€ TTC le m<sup>2</sup> soit :

**547 m<sup>2</sup> X 100,00€ TTC = 54 700€ dont 8 630. 75€ de TVA sur marge et droits d'enregistrement en sus.**

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Se prononce sur la vente du lot n°30, parcelle cadastrée AK 269 d'une superficie totale de 547 m<sup>2</sup> à M et Mme BODIN pour un montant de 54 700€ TTC,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- Rappelle que :  
Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente.  
Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.
- Dit que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0**

*Rachel LORIN CART-GRANDJEAN et Morgan PERRIN rejoignent l'assemblée après le vote.*

## 6. Avenant au bail location de la caserne de gendarmerie B12-Grande rue

Aux termes d'un acte administratif en date du 16/04/2024, la commune de Valdahon a donné à bail à l'État (Direction Générale de la Gendarmerie Nationale) représenté par le Directeur Départemental des Finances publiques du Doubs des locaux à usage de caserne de gendarmerie sis 26 Grande rue à Valdahon.

Ce bail, d'une durée de 9 ans, à compter du 1er janvier 2024, a été consenti moyennant un loyer annuel initial de 60 000 €.

La caserne a fait l'objet de travaux d'amélioration de catégorie B12 (sécurisation, rénovation toiture et fenêtres). Aussi, il y a lieu par passation d'un avenant, de constater la majoration de loyer consécutive aux travaux.

Déterminée sur la base d'un taux de 6 % appliqué au montant des travaux d'amélioration, la somme du surloyer s'élève à 1903€ par an durant 17 ans à compter du 01 janvier 2024 jusqu'au 31/12/2041.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de l'avenant au bail du 16/04/2024
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 24                            Contre : 0                            Abstention : 0**

*M. PARRENIN souhaite connaître le nombre de gendarmes locataires dans cette caserne.*

*Après recherche post-conseil municipal, leur nombre s'élève à 9 logements + 1 logement pour 3 gendarmes adjoints.*

## INFORMATIONS DU MAIRE

*Décision n°242-03 portant sur une demande d'aide financière à l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation, pour l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque Brachotte, pour un montant de 8 544 €.*

*Information du décès de M. LECHINE, Directeur d'entreprise, dans un accident de voiture. Madame le Maire lui rend hommage.*

*Remerciements à tous les conseillers municipaux et habitants de Valdahon qui se sont mobilisés pour les 2 tours des élections législatives. Un courrier personnel sera adressé à chacun.*

*Inauguration de pause de la 1<sup>ère</sup> pierre de l'EHPAD le 4 septembre à 15h00 sur site. Une invitation sera envoyée à chaque élu. L'acquéreur Axentia gère l'organisation.*

*Travaux d'aménagement du Centre Bourg : Le SIEHL et le Département souhaitent réaliser des travaux dans le même temps que ceux en cours. Il leur a été demandé de mettre en place un panneau les identifiant clairement comme commanditaires de ces travaux à venir.*

*Visite sur place de Mme ASSAL : la commune, la Préfecture et la gendarmerie sont fortement mobilisés depuis plusieurs mois pour pallier le comportement perturbé de cette dame. Les marges de manœuvre restent très faibles. Tant qu'il n'y a pas de faits majeurs (violences physiques notamment), les autorités disposent de très peu de moyens d'intervention.*

*Réunion de la commission forêt et ONF lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 :*

*Suite à la venue de l'ONF à un conseil municipal le 23 mai dernier, une réunion sur site s'est déroulée le 1<sup>er</sup> juillet dernier, l'ONF ayant averti du dépérissement d'arbres en raison de la sécheresse et des maladies. La visite a permis d'apprécier la situation de visu.*

*Sur le massif des Epaises, le volume actuel s'élève à environ 570 m3 sur les parcelles 1 à 9, et à 30 m3 sur le massif des Tronchots. En 2023, ce volume s'élevait au total à 1 600 m3.*

Ce dépérissement concerne tous les arbres entre 20 et 70 cm de diamètre. Des arbres en bordure du parcours vitae sont concernés. Certains arbres secs peuvent être déracinés par le vent et représentent donc un danger.

Il est précisé que les bois verts isolés doivent être enlevés car ils se trouvent fragilisés ; ce qui va permettre de faire de nouvelles plantations.

Des essences plus robustes et résistantes à la chaleur seront privilégiées lors de ce reboisement.

L'ONF propose de communiquer sur ces coupes, de prendre des arrêtés de fermeture par zone.

Le mode d'exploitation est mécanisé. L'ONF propose une réunion au début des travaux permettant à ceux qui le souhaitent de voir les conditions d'exploitation.

La commission bois et forêt a décidé qu'il était nécessaire d'exploiter rapidement ces arbres secs pour des raisons de sécurité, et de le faire cet été pendant que les bois sont secs. L'ONF assure la vente de ces bois et ne dispose pas encore des coûts.

L'ONF est en attente de la validation du Conseil Municipal sur ces éléments ci-dessus, sachant qu'il conviendra de régulariser et de préciser par une délibération au Conseil Municipal de septembre prochain.

L'assemblée municipale, pour cette séance du 4 juillet 24 s'est ainsi prononcée :

- L'exploitation est validée pour exécution dans les meilleurs délais possibles (méthode de mécanisation raisonnée dans le respect du milieu forestier)
- Chantier à réaliser par définition de zonages de travaux à l'avancement (sécurité des personnes en forêt urbaine)
- Les ornières profondes à résorber le cas échéant
- Les secteurs de plantations du reboisement à prévoir pour un avenir immédiat
- Les coûts devront être communiqués
- La commission peut assister à une phase chantier.

Déchèterie intercommunale :

Une réunion est organisée le jeudi 19 septembre prochain à 20h à l'espace Ménétrier pour la présentation de la nouvelle déchèterie et de son fonctionnement. Il est notamment prévu 19 passages/voiture/an et 3 véhicules/famille : cela paraît peu et risque d'avoir pour conséquence des dépôts sauvages.

Les plaques d'immatriculation seront à enregistrer sur internet. Les agents de la maison des services peuvent accompagner pour cet enregistrement.

Le Secrétaire de séance,  
Bernard LAPOIRE



Le Maire,  
Sylvie LE HIR

